



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°01-2017-009

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2017

Sommaire

01_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de l'Ain

01-2016-12-26-006 - RAA . Arrêté 2016 7690 programmation CPOM PA Ain. Arrêté fixant la programmation des CPOM pour établissements et services médico sociaux pour personnes âgées pour la période 2017-2021. (6 pages) Page 3

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2016-12-27-004 - ArrêteApprobatonPpriChaleyRaa (3 pages) Page 10

01-2017-01-07-001 - CDAC avis tacite SARL Serres du Jangoux à Beynost (1 page) Page 14

01_Pref_Präfecture de l'Ain

01-2017-01-11-001 - Arrêté interpréfectoral interdisant l'accès aux abords des ouvrages de l'aménagement hydroélectrique concédé de Sault Brénaz (3 pages) Page 16

01-2017-01-13-001 - Arrêté modifiant certaines dispositions des statuts du SRTC (Chalaronne) (2 pages) Page 20

01-2017-01-19-001 - Arrêté n°17-002 déclarant d'utilité publique le projet de la commune de Vieu (6 pages) Page 23

01-2017-01-12-004 - CLAC Délibération à l'encontre de M. Jean-Claude MARTIN (4 pages) Page 30

01_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Ain

01-2016-12-26-006

RAA . Arrêté 2016 7690 programmation CPOM PA Ain.

Arrêté fixant la programmation des CPOM pour

Arrêté fixant programmation des CPOM pour établissements et services médico sociaux pour PA
établissements et services médico sociaux pour personnes

pour période 2017-2021
âgées pour la période 2017-2021.

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DE L'AIN

ARRETE N° 2016-7690

Fixant la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées pour la période 2017-2021

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
AUVERGNE-RHONE ALPES

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'AIN

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V;

Vu le règlement départemental d'aide sociale;

Vu les projets régionaux de santé Auvergne et Rhône-Alpes et leur déclinaison dans les schémas régionaux de l'offre médico-sociale (SROMS) arrêtés respectivement les 25 avril et 29 novembre 2012, les programmes interdépartementaux d'accompagnement des handicaps et des pertes d'autonomie (PRIAC) et les programmes territoriaux de santé;

Vu la délibération du Département en date du 11 décembre 2012 relative au Schéma Gérontologique, appelé "schéma départemental en faveur des personnes âgées et de la perte d'autonomie 2013-2018";

Vu l'arrêté n° 2016-7703 du 26 décembre 2016 fixant la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD);

Vu l'avis de la commission spécialisée médico-sociale de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie en date du 20 octobre 2016;

ARRETENT

Article 1^{er} : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2017-2021 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle identifie les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe du Directeur Général de l'Agence régionale de santé et du Président du Conseil départemental et la date prévisionnelle de signature du contrat.

Article 2 : L'annexe 2 du présent arrêté indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux des organismes gestionnaires relevant de la compétence conjointe ou exclusive de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou du Conseil départemental de l'Ain.

Article 3 : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département de l'Ain.

Fait le : 26 décembre 2016

Le Directeur Général de
L'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de l'autonomie
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

Date de programmation	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Catégorie	FINESS EJ	Raison sociale EJ
2017	10780922	MR L'ALBIZIA À CERDON	CERDON	EHPAD	10000354	MAISON DE RETRAITE CERDON
	10788438	EHPAD PLEIN SOLEIL LHUIS	LHUIS	EHPAD	10001022	MAPA PLEIN SOLEIL LHUIS
	10789220	LES RÉSIDENCES CAMILLE CORNIER	CEYZERIAT	EHPAD	10001154	ASS RESIDENCES DE CEYZERIAT
	10786002	MR LE CHAPUIS ROMANS	ROMANS	EHPAD	10003259	SARL AIN RETRAITE
	10784312	MR E.PELICAND BOURG-EN-BRESSE	BOURG EN BRESSE	EHPAD	10780054	CH DE BOURG EN BRESSE FLEYRIAT
	10786010	MR CH BELLEY	BELLEY	EHPAD	10780062	CH DOCTEUR RÉCAMIER
	10786101	MR SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	ST RAMBERT EN BUGEY	EHPAD	10780153	MAISON DE RETR DE ST-RAMBERT EN BUGEY
	10789055	EHPAD VILLA ADELAIDE HAUTEVILLE LOMPNE	HAUTEVILLE LOMPNE	EHPAD	10789048	SAS ADELAIDE
	10788040	MR LA CIGOGNE TALISSIEU	TALISSIEU	EHPAD	830007258	SAS GROUPE GB BANDOL
	2018	10780906	RESIDENCE FONTELUNE	AMBERIEU EN BUGEY	EHPAD	10000339
10781029		EHPAD LA MAISON À SOIE	TENAY	EHPAD	10000453	MAISON DE RETRAITE TENAY
10781078		EHPAD PONT D'AIN	PONT D AIN	EHPAD	10000487	MAISON DE RETRAITE PONT D'AIN
10788230		MR VERNANGE ST-ANDRE-DE-CORCY	ST ANDRE DE CORCY	EHPAD	10000974	M.R. VERNANGE ST-ANDRE-DE-CORCY
10008571		MAISON DE RETRAITE DU CHPH	HAUTEVILLE LOMPNE	EHPAD	10007987	CH PUBLIC HAUTEVILLE
10789188		MR DOLCEA JARDINS MEDICIS	BELLEY	EHPAD	690024989	S.A.S. SEMILLANCE
10784353		MR CLAIRVAL - REYRIEUX - CH TREVOUX	TREVOUX CEDEX	EHPAD	10780096	CH MONTPENSIER TRÉVOUX
10786085		MAISON DE RETRAITE CH PONT DE VAUX	PONT DE VAUX	EHPAD	10780138	CH DE PONT DE VAUX
10789964		EHPAD KORIAN JARDIN DE BROU	BOURG ENBRESSE CEDEX	EHPAD	750056335	KORIAN SA MEDICA FRANCE
10789949		EHPAD KORIAN HOME DE CORTEFREDONE	CURTAFOND	EHPAD	750056335	KORIAN SA MEDICA FRANCE
10789758		EHPAD KORIAN LES FAUVETTES	VILLARS LES DOMBES	EHPAD	750056335	KORIAN SA MEDICA FRANCE
10010494		EHPAD CHATEAU D'ANGEVILLE	HAUTEVILLE LOMPNE	EHPAD	750721334	CROIX ROUGE FRANÇAISE
10784130		MR CROIX ROUGE FRANÇAISE	BELLEGARDE SUR VALSERINE	EHPAD	750721334	CROIX ROUGE FRANÇAISE
10788768		MR LES CYCLAMENS CHALLEX	CHALLEX	EHPAD	920023363	DOMUS VIVENDI HAUTS-DE-SEINE
2019		10780989	MR MONTMERLE-SUR-SAONE	MONTMERLE SUR SAONE	EHPAD	10000412
	10784692	EHPAD RÉSIDENCE BON SEJOUR	MIRIBEL CEDEX	EHPAD	10000602	INSTITUTION JOSEPHINE GUILLON
	10785681	EHPAD RESIDENCE LES MIMOSAS	ST MAURICE DE BEYNOST	EHPAD	10000602	INSTITUTION JOSEPHINE GUILLON
	10789030	MR UTRILLO ST-BERNARD	ST BERNARD	EHPAD	10003879	SAS UTRILLO
	10786036	MR NANTUA - CH HAUT-BUGEY	NANTUA	EHPAD	10008407	CH DU HAUT BUGEY
	10786077	MR OYONNAX - CH HAUT-BUGEY	OYONNAX CEDEX	EHPAD	10008407	CH DU HAUT BUGEY
	10784429	MR DU CHAVS SITE PONT DE VEYLE	PONT DE VEYLE	EHPAD	10009132	CTRE HOSP INTERCOM AIN VAL DE SAÔNE
	10784437	MR DU CHAVS SITE THOISSEY	THOISSEY	EHPAD	10009132	CTRE HOSP INTERCOM AIN VAL DE SAÔNE
	10780013	MR CH GEX SITE DIVONNE CRET DELA NEIGE	DIVONNE LES BAINS	EHPAD	10780112	CH DU PAYS DE GEX
	10781003	EHPAD RESIDENCE DOCTEUR PERRET	ST TRIVIER DE COURTES	EHPAD	10000438	MR SAINT-TRIVIER-DE-COURTES
	10784510	MR CH PAYS DE GEX - TOUGIN	GEX CEDEX	EHPAD	10780112	CH DU PAYS DE GEX
	10789915	MR LES PEUPLIERS BOURG-EN-BRESSE	BOURG EN BRESSE	EHPAD	10789907	RES LES PEUPLIERS - BOURG
	10785822	MR LES OPALINES	BELIGNEUX	EHPAD	130029838	SGMR
	10788396	MR LES OPALINES NEUVILLE-LES-DAMES	NEUVILLE LES DAMES	EHPAD	130029838	SGMR
	10006799	MAISON DE RETRAITE LA ROSE DES VENTS	JASSANS RIOTTIER	EHPAD	690802715	ACPPA
	10789899	VILLA CHARLOTTE	ARBENT	EHPAD	750041899	SARL VILLA CHARLOTTE

Date de programmation	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Catégorie	FINESS EJ	Raison sociale EJ
	10002228	EHPAD "L'AMBARROISE"	AMBERIEU EN BUGEY	EHPAD	750057622	SAS AGE PARTENAIRES
2020	10780914	EHPAD "RESIDENCE D'URFE"	BAGE LE CHATEL	EHPAD	10000347	EHPAD "RESIDENCE D'URFE"
	10780963	MR BON ACCUEIL LAGNIEU	LAGNIEU	EHPAD	10000396	M. R. "BON ACCUEIL" LAGNIEU
	10789402	RESIDENCE SEILLON REPOS PERONNAS	PERONNAS	EHPAD	10000545	ASS LE BON REPOS BOURG-EN-BRESSE
	10784239	RESIDENCE BON REPOS BOURG-EN-BRESSE	BOURG EN BRESSE	EHPAD	10000545	ASS LE BON REPOS BOURG-EN-BRESSE
	10007078	ACCUEIL DE JOUR AUTONOME L'ENTRE-TEMPS	REPLONGES	ACCUEIL DE JOUR	10007029	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE BAGÉ
	10009066	ACCUEIL JOUR LOU VE NOU	ST TRIVIER DE COURTES	ACCUEIL DE JOUR	10009058	ASSOCIATION ADMR DES PAYS DE BRESSE
	10786119	EHPAD DES MILLE ETANGS A CHALAMONT	CHALAMONT	EHPAD	10780104	EHPAD DES MILLE ETANGS CHALAMONT
	10786135	EHPAD "LA MAISON BOUCHACOURT"	ST LAURENT SUR SAONE	EHPAD	10780179	MR LA MAISON BOUCHACOURT RESIDENCE MED
	10788032	EHPAD MONTREVEL-EN-BRESSE	MONTREVEL EN BRESSE	EHPAD	10780997	MAISON DE RETRAITE DE MONTREVEL-EN-BRE
	10786176	MR ST-JOSEPH JASSERON	JASSERON	EHPAD	10787224	MAISON DE RETRAITE SAINT-JOSEPH
	10004398	ACCUEIL DE JOUR AUTONOME DE BELLEY	BELLEY	ACCUEIL DE JOUR	690795331	ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
	10780849	MR LE CLOS DE GREX CORBONOD	CORBONOD	EHPAD	690795331	ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
	10784106	MR SOEUR ROSALIE CONFORT	CONFORT	EHPAD	690795331	ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
	10781045	EHPAD ST-VINCENT	BELLEGARDE SUR VALSERINE	EHPAD	690795331	ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
	10785673	EHPAD " BON REPOS" BELLEY	BELLEY	EHPAD	690795331	ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
	10788644	MR CHATEAU DE VALENCE JUJURIEUX	JUJURIEUX	EHPAD	10789279	ASS. CH.DE VALENCE JUJURIEUX
	10788743	MR LA PERGOLA BOURG-EN-BRESSE	BOURG EN BRESSE	EHPAD	60002250	SAS EMERA EXPLOITATIONS
2021	10780930	EHPAD FONDATION COSTAZ	CHAMPAGNE EN VALROMEY	EHPAD	10000362	MAISON DE RETRAITE CHAMPAGNE
	10780955	RESIDENCE LA JONQUILLERE MR COLIGNY	COLIGNY	EHPAD	10000388	MAISON DE RETRAITE - COLIGNY
	10780971	EHPAD LES TILLEULS	MONTLUEL	EHPAD	10000404	EHPAD LES TILLEULS
	10781011	EHPAD PUBLIC LES SAULAIES	ST TRIVIER SUR MOIGNANS	EHPAD	10000446	EHPAD PUBLIC LES SAULAIES
	10781037	MR PUBLIQUE DE VILLARS-LES-DOBES	VILLARS LES DOBES	EHPAD	10000461	MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE DE VILLARS
	10788669	EHPAD RÉSIDENCE CLAIRES FONTAINES	ST VULBAS	EHPAD	10001063	EHPAD RÉSIDENCE CLAIRES FONTAINES
	10003978	ACCUEIL DE JOUR "AUX LUCIOLES"	REYRIEUX	ACCUEIL DE JOUR	10003929	ASSOCIATION DE GESTION ACCUEIL DE JOUR
	10009025	ACCUEIL DE JOUR LES JARDINS D'ALOÏS	OYONNAX	ACCUEIL DE JOUR	10009017	ASSO DE GERONTOLOGIE BASSIN D'OYONNAX
	10009157	ACCUEIL DE JOUR MNEMOSIS	GEX	ACCUEIL DE JOUR	10009140	LE RESEAU MNEMOSIS
	10786143	MR CH MEXIMIEUX - LA ROSE D'OR	MEXIMIEUX	EHPAD	10780120	CH DE MEXIMIEUX
	10786150	MR SITE DU CH DE MEXIMIEUX	MEXIMIEUX	EHPAD	10780120	CH DE MEXIMIEUX
	10788024	EHPAD PUBLIC LA MONTAGNE	CHATILLON SUR CHALARONNE	EHPAD	10780948	EHPAD PUBLIC LA MONTAGNE
	10004059	EHPAD ORNEX	ORNEX	EHPAD	10783009	ORSAC
	10784114	MR ARY GEOFFRAY VILLEREVERSURE	VILLEREVERSURE	EHPAD	10785913	AMAV VILLEREVERSURE
	10009223	EHPAD LES HELLEBORES GROISSIAT	GROISSIAT	EHPAD	10787109	MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM
	10789204	LES ANCOLIES PERONNAS	PERONNAS	EHPAD	10787109	MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM

Date de programmation	FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Catégorie	Période de coupe Pathos	
2017	10000354	MAISON DE RETRAITE CERDON	10780922	MR L'ALBIZIA À CERDON	CERDON	EHPAD	2016-2017	
	10001022	MAPA PLEIN SOLEIL LHUIS	10788438	EHPAD PLEIN SOLEIL LHUIS	LHUIS	EHPAD	2016-2017	
	10001154	ASS RESIDENCES DE CEYZERIAT	10789220	LES RÉSIDENCES CAMILLE CORNIER	CEYZERIAT	EHPAD	2016-2017	
	10003259	SARL AIN RETRAITE	10786002	MR LE CHAPUIS ROMANS	ROMANS	EHPAD	2016-2017	
	10780054	CH DE BOURG EN BRESSE FLEYRIAT	10784312	MR E. PELICAND BOURG-EN-BRESSE	BOURG EN BRESSE	EHPAD	2016-2017	
	10780062	CH DOCTEUR RÉCAMIER	10786010	MR CH BELLEY	BELLEY	EHPAD	2016-2017	
	10780153	MAISON DE RETR DE ST-RAMBERT EN BUGEY	10786101	MR SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	ST RAMBERT EN BUGEY	EHPAD	2016-2017	
	10789048	SAS ADELAIDE	10789055	EHPAD VILLA ADELAIDE HAUTEVILLE LOMPNE	HAUTEVILLE LOMPNES	EHPAD	2016-2017	
	830007258	SAS GROUPE GB BANDOL	10788040	MR LA CIGOGNE TALISSIEU	TALISSIEU	EHPAD	2016-2017	
	2018	10000339	RESIDENCE FONTELUNE	10006401	SSIAD MR AMBERIEU-EN-BUGEY	AMBERIEU EN BUGEY	SSIAD	
			10780906	RESIDENCE FONTELUNE	AMBERIEU EN BUGEY	EHPAD	2017-2018	
10000453		MAISON DE RETRAITE TENAY	10781029	EHPAD LA MAISON À SOIE	TENAY	EHPAD	2017-2018	
10000487		MAISON DE RETRAITE PONT D'AIN	10781078	EHPAD PONT D'AIN	PONT D AIN	EHPAD	2017-2018	
10000974		M. R. VERNANGE ST-ANDRE-DE-CORCY	10788230	MR VERNANGE ST-ANDRE-DE-CORCY	ST ANDRE DE CORCY	EHPAD	2017-2018	
10007987		CH PUBLIC HAUTEVILLE	10008571	MAISON DE RETRAITE DU CHPH	HAUTEVILLE LOMPNES	EHPAD	2017-2018	
10780096		CH MONTPENSIER TRÉVOUX	10784353	MR CLAIRVAL - REYRIEUX - CH TREVOUX	TREVOUX CEDEX	EHPAD	2017-2018	
10780138		CH DE PONT DE VAUX	10786085	MAISON DE RETRAITE CH PONT DE VAUX	PONT DE VAUX	EHPAD	2017-2018	
690024989		S.A.S. SEMILLANCE	10789188	MR DOLCEA JARDINS MEDICIS	BELLEY	EHPAD	2017-2018	
750056335		KORIAN SA MEDICA FRANCE	10789758	EHPAD KORIAN LES FAUVETTES	VILLARS LES DOMBES	EHPAD	2017-2018	
			10789949	EHPAD KORIAN HOME DE CORTEFREDONE	CURTAFOND	EHPAD	2017-2018	
			10789964	EHPAD KORIAN JARDIN DE BROU	BOURG ENBRESSE CEDEX	EHPAD	2017-2018	
750721334		CROIX ROUGE FRANCAISE	10010494	EHPAD CHATEAU D'ANGEVILLE	HAUTEVILLE LOMPNES	EHPAD	2017-2018	
			10784130	MR CROIX ROUGE FRANÇAISE	BELLEGARDE SUR VALSERINE	EHPAD	2017-2018	
920023363		DOMUS VIVENDI HAUTS-DE-SEINE	10788768	MR LES CYCLAMENS CHALLEX	CHALLEX	EHPAD	2017-2018	
2019		10000412	MAISON DE RETRAITE MONTMERLE	10780989	MR MONTMERLE-SUR-SAONE	MONTMERLE SUR SAONE	EHPAD	2018-2019
		10000438	MR SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	10007425	SSIAD MR SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	ST TRIVIER DE COURTES	SSIAD	
				10781003	EHPAD RESIDENCE DOCTEUR PERRET	ST TRIVIER DE COURTES	EHPAD	2018-2019
		10000602	INSTITUTION JOSEPHINE GUILLON	10784692	EHPAD RÉSIDENCE BON SEJOUR	MIRIBEL CEDEX	EHPAD	2018-2019
				10785681	EHPAD RESIDENCE LES MIMOSAS	ST MAURICE DE BEYNOST	EHPAD	2018-2019
	10000628	ASS ASDOMI BOURG-EN-BRESSE	10784817	SSIAD A.S.D.O.M.I. BOURG-EN-BRESSE	VIRIAT	SSIAD		
	10000735	ASS ADAPA BOURG-EN-BRESSE	10002269	SSIAD MIRIBEL	MIRIBEL	SSIAD		
	10003879	SAS UTRILLO	10789030	MR UTRILLO ST-BERNARD	ST BERNARD	EHPAD	2018-2019	
	10008407	CH DU HAUT BUGEY	10007961	SSIAD CH HAUT-BUGEY SITE DE NANTUA	NANTUA	SSIAD		
			10786036	MR NANTUA - CH HAUT-BUGEY	NANTUA	EHPAD	2018-2019	
			10786077	MR OYONNAX - CH HAUT-BUGEY	OYONNAX CEDEX	EHPAD	2018-2019	
	10009132	CTRE HOSP INTERCOM AIN VAL DE SAÔNE	10001436	SSIAD DU CHAVS - PONT DE VEYLE	PONT DE VEYLE	SSIAD		
			10784429	MR DU CHAVS SITE PONT DE VEYLE	PONT DE VEYLE	EHPAD	2018-2019	
			10784437	MR DU CHAVS SITE THOISSEY	THOISSEY	EHPAD	2018-2019	
	10780112	CH DU PAYS DE GEX	10780013	MR CH GEX SITE DIVONNE CRET DELA NEIGE	DIVONNE LES BAINS	EHPAD	2018-2019	
			10784510	MR CH PAYS DE GEX - TOUGIN	GEX CEDEX	EHPAD	2018-2019	
	10787604	ASSO. VAL DE SAONE DOMBES SERVI	10787612	SERVICE POLYVAL. AIDE, SOINS DOMICILE	REYRIEUX	SPASAD		
	10789907	RES LES PEUPLIERS - BOURG	10789915	MR LES PEUPLIERS BOURG-EN-BRESSE	BOURG EN BRESSE	EHPAD	2018-2019	
	130029838	SGMR	10785822	MR LES OPALINES	BELIGNEUX	EHPAD	2018-2019	
			10788396	MR LES OPALINES NEUVILLE-LES-DAMES	NEUVILLE LES DAMES	EHPAD	2018-2019	
690802715	ACPPA	10006799	MAISON DE RETRAITE LA ROSE DES VENTS	JASSANS RIOTTIER	EHPAD	2018-2019		
750041899	SARL VILLA CHARLOTTE	10789899	VILLA CHARLOTTE	ARBENT	EHPAD	2018-2019		
750057622	SAS AGE PARTENAIRES	10002228	EHPAD "L'AMBARROISE"	AMBERIEU EN BUGEY	EHPAD	2018-2019		
2020	10000347	EHPAD "RESIDENCE D'URFE"	10780914	EHPAD "RESIDENCE D'URFE"	BAGE LE CHATEL	EHPAD	2019-2020	
	10000396	M. R. "BON ACCUEIL" LAGNIEU	10780963	MR BON ACCUEIL LAGNIEU	LAGNIEU	EHPAD	2019-2020	

Date de programmation	FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Catégorie	Période de coupe Pathos
	10000545	ASS LE BON REPOS BOURG-EN-BRESSE	10784239	RESIDENCE BON REPOS BOURG-EN-BRESSE	BOURG EN BRESSE	EHPAD	2019-2020
			10789402	RESIDENCE SEILLON REPOS PERONNAS	PERONNAS	EHPAD	2019-2020
	10001121	G.I.E D.A.I.R ARTEMARE	10788891	SSIAD ARTEMARE	ARTEMARE	SSIAD	
	10007029	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE BAGÉ	10007078	ACCUEIL DE JOUR AUTONOME L'ENTRE-TEMPS	REPLONGES	ACCUEIL DE JOUR	
	10009058	ASSOCIATION ADMR DES PAYS DE BRESSE	10009066	ACCUEIL JOUR LOU VE NOU	ST TRIVIER DE COURTES	ACCUEIL DE JOUR	
	10780104	EHPAD DES MILLE ETANGS CHALAMONT	10786119	EHPAD DES MILLE ETANGS A CHALAMONT	CHALAMONT	EHPAD	2019-2020
	10780179	MR LA MAISON BOUCHACOURT RESIDENCE MED	10786135	EHPAD "LA MAISON BOUCHACOURT"	ST LAURENT SUR SAONE	EHPAD	2019-2020
	10780997	MAISON DE RETRAITE DE MONTREVEL-EN-BRE	10788032	EHPAD MONTREVEL-EN-BRESSE	MONTREVEL EN BRESSE	EHPAD	2019-2020
			10788883	SSIAD MONTREVEL-EN-BRESSE	MONTREVEL EN BRESSE	SSIAD	
	10787224	MAISON DE RETRAITE SAINT-JOSEPH	10786176	MR ST-JOSEPH JASSERON	JASSERON	EHPAD	2019-2020
	10789279	ASS. CH.DE VALENCE JUJURIEUX	10788644	MR CHATEAU DE VALENCE JUJURIEUX	JUJURIEUX	EHPAD	2019-2020
	10789287	ASSOCIATION SANTE DOMBES	10789295	SSIAD S.E.R.I.M.AD.D. CHALAMONT	CHALAMONT	SSIAD	
	690795331	ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	10004398	ACCUEIL DE JOUR AUTONOME DE BELLEY	BELLEY	ACCUEIL DE JOUR	
			10780849	MR LE CLOS DE GREX CORBONOD	CORBONOD	EHPAD	2019-2020
			10784106	MR SOEUR ROSALIE CONFORT	CONFORT	EHPAD	2019-2020
			10781045	EHPAD ST-VINCENT	BELLEGARDE SUR VALSERINE	EHPAD	2019-2020
			10785673	EHPAD " BON REPOS" BELLEY	BELLEY	EHPAD	2019-2020
	60002250	SAS EMERA EXPLOITATIONS	10788743	MR LA PERGOLA BOURG-EN-BRESSE	BOURG EN BRESSE	EHPAD	2019-2020
2021	10000362	MAISON DE RETRAITE CHAMPAGNE	10780930	EHPAD FONDATION COSTAZ	CHAMPAGNE EN VALROMEY	EHPAD	2020-2021
	10000388	MAISON DE RETRAITE - COLIGNY	10780955	RESIDENCE LA JONQUILLERE MR COLIGNY	COLIGNY	EHPAD	2020-2021
	10000404	EHPAD LES TILLEULS	10780971	EHPAD LES TILLEULS	MONTLUEL	EHPAD	2020-2021
	10000446	EHPAD PUBLIC LES SAULAIES	10781011	EHPAD PUBLIC LES SAULAIES	ST TRIVIER SUR MOIGNANS	EHPAD	2020-2021
	10000461	MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE DE VILLARS	10781037	MR PUBLIQUE DE VILLARS-LES-DOMBES	VILLARS LES DOMBES	EHPAD	2020-2021
	10001063	EHPAD RÉSIDENCE CLAIRES FONTAINES	10788669	EHPAD RÉSIDENCE CLAIRES FONTAINES	ST VULBAS	EHPAD	2020-2021
	10003929	ASSOCIATION DE GESTION ACCUEIL DE JOUR	10003978	ACCUEIL DE JOUR "AUX LUCIOLES"	REYRIEUX	ACCUEIL DE JOUR	
	10009017	ASSO DE GERONTOLOGIE BASSIN D'OYONNAX	10009025	ACCUEIL DE JOUR LES JARDINS D'ALOÏS	OYONNAX	ACCUEIL DE JOUR	
	10009140	LE RESEAU MNEMOSIS	10009157	ACCUEIL DE JOUR MNEMOSIS	GEX	ACCUEIL DE JOUR	
	10010783	ADMR SSIAD BRESSE DOMBES	10789790	SSIAD BRESSE-DOMBES	CHATILLON SUR CHALARONNE	SSIAD	
	10780120	CH DE MEXIMIEUX	10786143	MR CH MEXIMIEUX - LA ROSE D'OR	MEXIMIEUX	EHPAD	2020-2021
			10786150	MR SITE DU CH DE MEXIMIEUX	MEXIMIEUX	EHPAD	2020-2021
			10788263	SSIAD MEXIMIEUX	MEXIMIEUX	SSIAD	
	10780948	EHPAD PUBLIC LA MONTAGNE	10788024	EHPAD PUBLIC LA MONTAGNE	CHATILLON SUR CHALARONNE	EHPAD	2020-2021
	10783009	ORSAC	10004059	EHPAD ORNEX	ORNEX	EHPAD	2020-2021
	10785913	AMAV VILLEREVERSURE	10784114	MR ARY GEOFFRAY VILLEREVERSURE	VILLEREVERSURE	EHPAD	2020-2021
	10785970	ASSOCIATION ADMR BUGEY AIN VEYLE REVER	10787752	SSIAD ADMR BUGEY AIN VEYLE	CEYZERIAT	SSIAD	
	10790111	MUTUELLE OYONNAXIENNE	10785277	SSIAD OYONNAX	OYONNAX CEDEX	SSIAD	
	10787109	MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM	10008928	SSIAD HAUTEVILLE-BRENOD	HAUTEVILLE LOMPNES	SSIAD	
			10009223	EHPAD LES HELLEBORES GROISSIAT	GROISSIAT	EHPAD	2020-2021
			10785285	SSIAD BELLEY	BELLEY	SSIAD	
			10787778	SSIAD COLIGNY	COLIGNY	SSIAD	
			10788214	SSIAD BELLEGARDE-SUR-VALSERINE	BELLEGARDE SUR VALSERINE	SSIAD	
			10788222	SSIAD LAGNIEU	LAGNIEU	SSIAD	
			10788594	SSIAD SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	ST RAMBERT EN BUGEY	SSIAD	
			10788818	S.S.I.A.D GEX	GEX	SSIAD	
			10789204	LES ANCOLIES PERONNAS	PERONNAS	EHPAD	2020-2021

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2016-12-27-004

ArreteApprobationPpriChaleyRaa

CHALEY : approbation du plan de prévention des risques "inondation de l'Albarine et de ses affluents"

Direction départementale des territoires

Service Urbanisme Risques

Unité Prévention des Risques

A R R Ê T É
portant approbation du plan de prévention des risques
"inondation de l'Albarine et de ses affluents"
sur la commune de CHALEY

Le préfet de l'Ain

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-5, L.562-1 à L.562-9, R.125-23 à R.125-27, R.562-1 à R.562-10, R.563-1 à R.563-8 et D.563-8-1 ;

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 mars 2009 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006-41 du 15 février 2006 mis à jour le 25 juin 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs sur la commune de Chaley ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée du 7 décembre 2015 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2016 prescrivant le plan de prévention des risques "inondation de l'Albarine et de ses affluents" sur la commune de Chaley ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et abrogeant l'arrêté n°IAL2011_01 du 19 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques "inondation de l'Albarine et de ses affluents" sur la commune de Chaley ;

Vu la circulaire du 30 avril 2002 relative à la politique de l'État en matière de risques naturels prévisibles et de gestion des espaces situés derrière les digues de protection contre les inondations et les submersions marines ;

Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 19 novembre 2016 à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 septembre 2016 au 20 octobre 2016 ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal de Chaley du 27 juillet 2016 ;

Vu l'avis favorable du syndicat intercommunal d'aménagement du bassin versant de l'Albarine du 18 août 2016 ;

Vu l'avis favorable de la chambre d'agriculture du 31 août 2016 ;

Vu l'avis réputé favorable de la communauté de communes de la vallée de l'Albarine ;

Vu l'avis réputé favorable du centre national de la propriété forestière ;
Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques "inondation de l'Albarine et de ses affluents" sur la commune de Chaley.

Article 2

Le plan se compose d'un dossier comprenant une note synthétique de présentation, un rapport de présentation, une carte des aléas, une carte des enjeux, un plan de zonage réglementaire et un règlement.

Le plan est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Chaley,
- à la direction départementale des territoires de l'Ain,
- à la sous-préfecture de Belley,
- à la préfecture de l'Ain,
- sur le site internet des services de l'État dans l'Ain (www.ain.gouv.fr).

Article 3

Les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Chaley, et consignés dans le dossier communal d'information sur les risques, annexé à l'arrêté n° 2006-41 du 15 février 2006, modifié le 6 mars 2009 et mis à jour le 11 mai 2016, sont modifiés en conséquence de la présente approbation.

Le directeur départemental des territoires est chargé de ces modifications qui sont transmises :

- à la préfecture,
- à la sous-préfecture de Belley,
- au maire de Chaley,
- à la chambre départementale des notaires.

Les éléments du dossier communal d'information sur les risques sont consultables sur le site Internet de l'État dans l'Ain (www.ain.gouv.fr) et le dossier est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Chaley,
- à la préfecture de l'Ain,
- à la sous-préfecture de Belley.

Article 4

Le plan de prévention des risques vaut servitude d'utilité publique en application de l'article L.562-4 du code de l'environnement.

Article 5

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mention en est faite en caractères apparents dans le journal ci-après désigné "La Voix de l'Ain". Un exemplaire du journal est annexé au présent arrêté.

Cet arrêté est également affiché en mairie de Chaley, pendant au moins un mois et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune. Cette mesure de publicité est justifiée par un certificat du maire.

Article 6

Des copies du présent arrêté sont adressées :

- au maire de Chaley,
- au président de la communauté de communes de la vallée de l'Albarine,
- au président du syndicat intercommunal d'aménagement du bassin versant de l'Albarine,
- à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,
- au président de la chambre départementale d'agriculture,
- au président du centre national de la propriété forestière,
- au directeur départemental des territoires de l'Ain.

Article 7

Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité. Dans ce même délai, un recours gracieux ou un recours hiérarchique peut être présenté respectivement devant l'auteur de la présente décision ou auprès du ministre en charge de la prévention des risques naturels et technologiques. Dans ce cas, le recours contentieux peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Article 8

La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Belley, le maire de Chaley et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Bourg-en-Bresse, le 27 décembre 2017
Le préfet,
Signé : Arnaud COCHET

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2017-01-07-001

CDAC avis tacite SARL Serres du Jangoux à Beynost

PREFECTURE DE L'AIN

Secrétariat de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial

CDAC 14/2016

Fax : 04 74 45 24 48

EXTRAIT DE L'ATTESTATION PRÉFECTORALE D'UNE AUTORISATION TACITE du 07 janvier 2017

L'avis sollicité par la SARL SERRES DU JANGOUX située sur la comune de Beynost, a été tacitement réputé favorable le 7 janvier 2017, concernant :

1. l'extension de la surface de vente intérieure d'une jardinerie « Les Jardins de la Côtière » de 291 m² portant sa surface de vente intérieure à 1168 m²,
2. la création d'une surface de vente extérieure de 809 m².

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2017-01-11-001

Arrêté interpréfectoral interdisant l'accès aux abords des
ouvrages de l'aménagement hydroélectrique concédé de
Sault Brénaz



PRÉFET DE L'ISÈRE

PRÉFET DE L'AIN

**INTERDISANT L'ACCÈS AUX ABORDS DES OUVRAGES
DE L'AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE CONCÉDÉ
DE SAULT-BRENAZ**

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Le Préfet de l'Ain,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2215-1-3° sur les pouvoirs de police des représentants de l'État ;

VU le Code de l'Énergie, livre V ;

VU le Code de l'Environnement, livre II, notamment son article R.214-116 relatif aux études de dangers et à la prise en compte des risques liés à l'exploitation courante des aménagements ;

VU le Cahier des Charges Général de la Concession du fleuve Rhône, approuvé par Décret du 7 octobre 1968, modifié par le Décret du 12 mai 1981, par le Décret du 27 novembre 1989 et par le Décret n°2003-512 du 16 juin 2003 ;

VU le Cahier des Charges Spécial relatif à l'aménagement de Sault-Brénaz, approuvé par le Décret du 18 août 1983 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 17 septembre 2004, du 28 septembre 2004, du 18 octobre 2004 et du 28 octobre 2004 interdisant la fréquentation du public à l'aval immédiat des ouvrages hydroélectriques du Haut-Rhône concédés à la Compagnie Nationale du Rhône ;

VU les éléments d'information fournis par la Compagnie Nationale du Rhône en date du 6 juin 2014 ;

VU la consultation des communes de Porcieu-Amblagnieu, Villebois et Sault-Brénaz ; des Conseils Départementaux de l'Ain et de l'Isère ; des Fédérations Départementales de Pêche de l'Ain et de l'Isère ; du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de l'Ain et du Service Interministériel des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de Protection Civile de l'Isère ; des Directions Départementales des Territoires de l'Ain et de l'Isère ; des Directions Départementales de la Cohésion Sociale de l'Ain et de l'Isère ; de Voies Navigables de France ; des Groupements de Gendarmerie Départementale de l'Ain et de l'Isère ; de la Ligue Rhône-Alpes Aviron ; du Comité de Savoie Aviron ; du Comité Régional Rhône-Alpes de Canoë-kayak ; des Comités Départementaux de Canoë-kayak de l'Ain et de la Savoie ; effectuées du 9 juin 2016 au 31 juillet 2016 ;

VU le rapport SPRNH-POH-16-1070-AW du service instructeur de la DREAL en date du 10 novembre 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'à tout moment et sans délai, la conduite de l'aménagement peut nécessiter la manœuvre d'organes susceptibles d'entraîner des évolutions du plan d'eau de la retenue et des variations de débits soudaines à l'aval immédiat des ouvrages, présentant des dangers pour les personnes qui pourraient se trouver à proximité des installations, notamment dans le cadre des activités de pêche, chasse, baignade, nautisme ;

CONSIDÉRANT que les ouvrages de l'aménagement constituent des installations industrielles présentant des dangers pour les personnes qui pourraient se trouver à proximité de celles-ci ;

CONSIDÉRANT que les dangers évoqués précédemment concernent le lit du fleuve en amont et en aval des ouvrages, ainsi que les parties descendantes des berges correspondantes ;

CONSIDÉRANT la présence répétée de personnes à proximité des ouvrages, malgré les actions d'information et de prévention mises en œuvre ;

CONSIDÉRANT que les mesures d'interdiction d'accès prévues dans le présent arrêté sont issues des orientations données au point 4 de la circulaire interministérielle du 13 juillet 1999 relative à la sécurité des zones situées à proximité ainsi qu'à l'aval des barrages et aménagements hydrauliques, face aux risques liés à l'exploitation des ouvrages ;

CONSIDÉRANT la présence de nombreux pics rocheux dans le cours d'eau sur une distance de 400 mètres à l'aval du barrage de Villebois ;

CONSIDÉRANT que les mesures d'interdiction d'accès prévues dans le présent arrêté englobent les zones définies dans l'arrêté inter-préfectoral du 17 septembre 2004, du 28 septembre 2004, du 18 octobre 2004 et du 28 octobre 2004 interdisant la fréquentation du public à l'aval immédiat des ouvrages hydroélectriques du Haut-Rhône concédés à la Compagnie Nationale du Rhône ;

SUR PROPOSITION des Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Ain et de l'Isère ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : INTERDICTION D'ACCÈS

L'accès, la circulation ou le stationnement des personnes sont interdits à tout moment dans le lit mineur du fleuve Rhône, les parties descendantes des berges correspondantes et dans les emprises des dérivations usinières situés à proximité des ouvrages concédés à la Compagnie Nationale du Rhône, dans les zones suivantes figurant sur les plans annexés au présent arrêté :

- 60 mètres en amont du barrage de Villebois ;
- 240 mètres en aval du barrage de Villebois ;
- 100 mètres en amont de l'usine de Porcieu-Amblagnieu ;
- 100 mètres en aval de l'usine de Porcieu-Amblagnieu.

ARTICLE 2 : EXCEPTIONS

L'interdiction précitée ne s'applique pas aux forces de police et aux services de secours, aux agents commissionnés en matière de police de l'eau, de la pêche et de la chasse, aux participants à des battues administratives, aux agents des services de contrôle de la concession ainsi qu'aux agents ou aux personnes dûment autorisés par la Compagnie Nationale du Rhône.

ARTICLE 3 : AFFICHAGE PERMANENT DE L'INTERDICTION

La Compagnie Nationale du Rhône assure l'affichage de la présente décision sur les lieux concernés par l'interdiction et met en place des panneaux d'avertissement du public.

ARTICLE 4 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Isère et de l'Ain.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairies de Porcieu-Amblagnieu, Villebois et Sault-Brénaz pendant une durée minimum d'un mois. Le certificat ou le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par chacun des maires respectifs des communes concernées et adressé à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent (Lyon ou Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Isère et de l'Ain ; les maires des communes de Porcieu-Amblagnieu, Villebois et Sault-Brénaz ; la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 4 janvier 2017

Fait à Bourg-en-Bresse, le 11 janvier 2017

Le Préfet de l'Isère

Le Préfet de l'Ain

signé

signé

Lionel BEFFRE

Arnaud COCHET

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2017-01-13-001

Arrêté modifiant certaines dispositions des statuts du
SRTC (Chalaronne)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Réf. A-modif contribution-SRTC

*Modification de certaines dispositions des statuts du
syndicat des rivières des territoires de Chalaronne (SRTC).*

Le préfet de l'Ain

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5711-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2008 modifié portant constitution du syndicat des rivières des territoires de Chalaronne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Val de Saône Chalaronne et Montmerle 3 Rivières ;

Vu les demandes de retrait des communes de Saint-Didier-sur-Chalaronne et de Thoisse ;

Vu les délibérations par lesquelles les organes délibérants du syndicat des rivières des territoires de Chalaronne et des communes et communautés de communes membres se sont prononcés sur la modification de certaines dispositions des statuts du syndicat ;

Considérant que les conditions requises par le code général des collectivités territoriales pour permettre les modifications envisagées sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er. - Les articles 1er, 2, 4 et 6 de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2008 modifié portant constitution du syndicat des rivières des territoires de Chalaronne, sont ainsi modifiés :

«Article 1er. - Est constitué, entre la communauté de communes Dombes Saône Vallée (pour la commune d'Ambérieux-en-Dombes), la communauté de communes Val de Saône Centre (pour les communes de Garnerans, Illiat, Mogneneins, Peyzieux-sur-Saône, Saint-Didier-sur-Chalaronne, Saint-Etienne-sur-Chalaronne et Thoisse) et les communes de L'Abergement-Clémenciat, Baneins, Bey, Birieux, Bouligneux, Chaneins, La Chapelle-du-Chatelard, Châtillon-sur-Chalaronne, Cruzilles-les-Mépillat, Dompierre-sur-Chalaronne, Francheleins, Genouilleux, Guéreins, Joyeux, Lapeyrouse, Le Montellier, Marlieux, Montceaux, Monthieux, Relevant, Saint-André-de-Corcy, Saint-Etienne-sur-Chalaronne, Saint-Marcel-en-Dombes, Sainte-Olive, Saint-Trivier-sur-Moignans, Sandrans, Valeins et Villars-les-Dombes, un syndicat mixte dénommé «syndicat des rivières des territoires de Chalaronne (SRTC).»

Article 2. - Le syndicat des rivières des territoires de Chalaronne a pour objet l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence sur les bassins versants de la Chalaronne, de la Calonne, de la Petite Calonne, de l'Avanon, du Râche et du Jorfond ainsi que sur leurs affluents et visant :

- ▶ l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- ▶ l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau, y compris leurs accès,
- ▶ l'étude sur l'implantation d'ouvrages de protection,
- ▶ la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines,

.../...

- ▶ la mise en œuvre ou la participation à des actions visant à maîtriser le ruissellement et à lutter contre l'érosion des sols (hors zone urbaine),
- ▶ la mise en œuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau et en particulier la lutte contre les pollutions diffuses, les pollutions ponctuelles et la réduction à la source,
- ▶ l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (fossés de la Dombes, vannages et seuils en rivière),
- ▶ la mise en place et l'exploitation de dispositifs complémentaires de suivi de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- ▶ l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins correspondant à une unité hydrographique,
- ▶ la mise en œuvre des dernières actions du contrat de rivière.

Le syndicat étudie également les filières de valorisation des déchets verts produits lors des campagnes d'entretien et de restauration de la ripisylve lorsque les propriétaires riverains ne souhaitent pas récupérer le bois coupé.

Il peut se voir confier des missions d'étude et de travaux par le biais d'une maîtrise d'ouvrage déléguée.

Le périmètre du syndicat comprend les huit bassins versants cités à l'article 2 des statuts.

Article 4. - Le comité syndical est composé d'un délégué titulaire par commune membre de moins de 3 500 habitants et de deux délégués titulaires par commune membre de 3 500 habitants et plus.

Les communautés de communes Val de Saône Centre et Dombes – Saône Vallée sont représentées respectivement par 9 délégués titulaires et 1 délégué titulaire.

Chaque membre désigne autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

Article 6. - La contribution des membres aux dépenses du syndicat est fixée conformément à l'article 5 des statuts.»

Article 2. - Les statuts approuvés du syndicat des rivières des territoires de Chalaronne sont ceux annexés au présent arrêté.

Article 3. - L'arrêté préfectoral du 27 février 2013 portant modification des règles de contribution des membres aux dépenses du syndicat des rivières des territoires de Chalaronne, est abrogé.

Article 4. - Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, d'un recours gracieux adressé au préfet de l'Ain (Direction des Relations avec les Collectivités Locales- Bureau du Développement Local et de l'Intercommunalité - 45, avenue Alsace Lorraine – 01012 Bourg-en-Bresse) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon cédex 3).

Article 5. - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président du syndicat des rivières des territoires de Chalaronne, aux présidents des communautés de communes Val de Saône Centre et Dombes – Saône Vallée, aux maires des communes membres, au directeur départemental des finances publiques de l'Ain et au comptable public responsable de la trésorerie de Châtillon-sur-Chalaronne.

Bourg-en-Bresse, le 13 janvier 2017

Pour le préfet,
Signé la secrétaire générale

Caroline GADOU

Pour info : les annexes mentionnées dans le présent arrêté peuvent être consultées sur demande à l'adresse mail suivante : pref-drcl-bci@ain.gouv.fr

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2017-01-19-001

Arrêté n°17-002 déclarant d'utilité publique le projet de la
commune de Vieu



PREFET DE L'AIN

PREFECTURE DE L'AIN
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DE L'AMENAGEMENT ET DE L'URBANISME

Réf. DUP+cessibilité/stepVieu *N° 17-002*

Arrêté

déclarant d'utilité publique le projet de la commune de Vieu d'acquisition de terrains nécessaires au projet de construction d'une station d'épuration au hameau de Chongnes et portant cessibilité des terrains nécessaires à cette réalisation.

Le préfet de l'Ain

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les délibérations du 6 juin 2016 et du 4 juillet 2016 par lesquelles le conseil municipal de la commune de Vieu a demandé l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire en vue du projet d'acquisition de terrains nécessaires au projet de construction d'une station d'épuration au hameau de Chongnes sur la commune de Vieu ;

Vu les pièces des dossiers établis à l'appui de ces délibérations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2016 ordonnant sur le territoire de la commune de Vieu l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire de l'opération ci-dessus mentionnée, pendant une période de 18 jours consécutifs du 8 novembre 2016 au 25 novembre 2016 inclus ;

Vu le certificat du maire de Vieu attestant l'affichage d'un avis d'enquêtes à compter du 28 octobre 2016 et pendant toute la durée de celles-ci ;

Vu les lettres recommandées avec accusé de réception, adressées aux propriétaires pour leur notifier l'ouverture de l'enquête parcellaire ;

Vu les numéros des journaux "le Progrès" et "Voix de l'Ain" du 28 octobre 2016 et 11 novembre 2016 contenant l'insertion de l'avis d'enquêtes ;

Vu le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ne contenant aucune observation ;

Vu l'avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet émis par le commissaire-enquêteur en date du 16 décembre 2016 ;

Vu le registre d'enquête parcellaire contenant une observation notée au registre ;

.../...

Vu le procès-verbal des opérations du commissaire-enquêteur en date du 16 décembre 2016 comportant un avis favorable à l'expropriation des terrains ;

Considérant qu'à défaut d'accord amiable avec les propriétaires il convient de prononcer la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet ;

Considérant que les préjudices qui seront causés à la suite de cette expropriation donneront lieu au versement d'indemnités fixées dans le cadre de la réglementation en vigueur ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1er : Est déclarée d'utilité publique au profit de la commune de Vieu, l'acquisition de terrains nécessaires au projet de construction d'une station d'épuration au hameau de Chongnes, conformément au plan parcellaire annexé au présent arrêté.

Article 2 : La commune de Vieu est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation dudit projet.

Article 3 : L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 : Sont et demeurent déclarés cessibles immédiatement pour cause d'utilité publique, au profit de la commune de Vieu, conformément au plan et à l'état parcellaire joints au dossier, les terrains désignés au tableau ci-après, sis sur la commune de Vieu et qui sont nécessaires à la réalisation du projet.

.../...

Commune de VIEU

INDICATIONS CADASTRALES				Nature	IDENTITE DES PROPRIETAIRES	EMPRISE		HORS EMPRISE	
Section	N°	Lieu-dit	Surface en m ²			Surface en m ²	N°	Surface en m ²	N°
A	1928	Chongnes	12 069	pré	<p>- M. Jean-Louis Antoine VUAILLAT, célibataire, agriculteur, né le 22 juin 1967 à Belley, demeurant 222 route de Vaux – 01260 VIEU (Ain)</p> <p>- M. Marcel Louis VUAILLAT époux ROCHE Joëlle Michèle, agriculteur, né le 22 août 1957 à Montréal-la-Cluse, demeurant 211 route de Vaux – 01260 VIEU (Ain)</p>	2 414	1928p	9 655	1928p

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans un délai de deux mois à compter de sa notification et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le même délai.

Article 6 : - la secrétaire générale de la préfecture,
- le maire de Vieu,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et copie adressée :

- à la sous-préfète de Belley,
- aux commissaires-enquêteurs titulaire et suppléant,
- au directeur départemental des territoires,
- au directeur départemental des finances publiques.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 19 janvier 2017

Le préfet,
Pour le préfet,
la secrétaire générale,

Signé : Caroline GADOU

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2017-01-12-004

CLAC Délibération à l'encontre de M. Jean-Claude
MARTIN



COMMISSION LOCALE D'AGREMENT ET DE CONTROLE SUD-EST

Délibération n° DD/CLAC/SE/N°3/2016/12/12

Du 12 décembre 2016 à l'encontre de M. Jean-Claude MARTIN, gérant de la
société « MARTIN JEAN CLAUDE ANDRE »

Dossier n° D69-266

Date et lieu de l'audience : Lundi 12 décembre 2016, Délégation territoriale Sud-est, Villeurbanne.

Nom du Président : Guillaume MULSANT

Nom du rapporteur : Romain GIRARD

Secrétaire permanent : Stéphanie NOEL

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure (C.S.I.), notamment les articles L.633-1 et L.634-4 autorisant les commissions locales d'agrément et de contrôle à prononcer des sanctions disciplinaires au nom du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu les articles R.632-1 à R.647-4 du C.S.I. ;

Vu les articles R.631-1 à R.631-32 du C.S.I. ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2016 relatif aux commissions locales d'agrément et de contrôle du conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu le règlement intérieur du C.N.A.P.S ;

Vu la procédure suivante :

La société « MARTIN JEAN CLAUDE ANDRE » était une entreprise individuelle gérée par M. Jean-Claude MARTIN, sise, 33 rue Charles Feige, à Megève (74120) immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon, sous le numéro Siren 808 472 898, depuis le 16 décembre 2014. La société a cessé son activité depuis le 1^{er} octobre 2016.

Le procureur de la République de Bonneville territorialement compétent a été avisé le 1er mars 2016 du contrôle opéré, conformément à l'article L. 634-1 du C.S.I.

Le contrôle opéré le 3 mars 2016 sur le site client le club de Jazz « LES 5 RUES », sis 19 passage des 5 rues, à Megève (74120), a permis de constater les manquements suivants à l'encontre de M. Jean-Claude MARTIN :

- **Défaut d'agrément dirigeant ;**
- **Exercice d'une activité privée de sécurité en tant qu'agent, sans être titulaire de la carte professionnelle ;**
- **Port d'une tenue non conforme lors de l'exercice d'une activité de sécurité privée ;**
- **Absence de prélèvement de la contribution sur les activités privées de sécurité.**

Le directeur du CNAPS a pris l'initiative d'exercer l'action disciplinaire, conformément à l'article R.634-1 du C.S.I.

Une convocation pour comparaître le 12 décembre 2016 devant la formation disciplinaire de la commission locale d'agrément et de contrôle Sud-est a été adressée le 23 novembre 2016, et notifiée le 26 novembre 2016, à M. Jean-Claude MARTIN.

M. Jean-Claude MARTIN a été informé de ses droits. Il n'a produit ni document, ni observation, qu'il a jugés utiles.

Les débats se sont tenus en audience publique.

La commission a entendu le rapport et les conclusions de Monsieur Romain GIRARD, rapporteur.

M. Jean-Claude MARTIN était présent.

Considérant, en premier lieu, qu'au titre de l'article L. 612-6 du C.S.I. que : « *Nul ne peut exercer à titre individuel une activité mentionnée à l'article L. 611-1, ni diriger, gérer ou être l'associé d'une personne morale exerçant cette activité, s'il n'est titulaire d'un agrément délivré selon des modalités définies par décret en Conseil d'Etat.* » ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que M. Jean-Claude MARTIN gérant de la société « MARTIN JEAN CLAUDE ANDRE » n'a jamais été détenteur d'un agrément lui permettant d'exercer des activités de sécurité privée en qualité de dirigeant du 16 décembre 2014 au 1^{er} octobre 2016, date de cessation de son activité ; qu'en conséquence, le manquement aux dispositions de l'article L. 612-6 est caractérisé et il y a lieu de le retenir ;

Considérant, en deuxième lieu, qu'il ressort des dispositions de l'article L. 612-20 du C.S.I. que nul ne peut être employé ou affecté à une activité de sécurité privée s'il n'est détenteur d'une carte professionnelle ; que l'article R. 613-1 du C.S.I. impose que dans l'exercice de leurs fonctions, les agents de sécurité soient revêtus d'une tenue qui ne doit pas prêter à confusion avec les uniformes définis par les textes réglementaires, comportant au moins un insigne reproduisant la dénomination ou le sigle de l'entreprise, placé de telle sorte qu'il reste apparent en toutes circonstances ;

Considérant, qu'il a pu être constaté lors des opérations de contrôle que M. Jean-Claude MARTIN exerçait des missions de sécurité privée, sans être détenteur de la carte professionnelle requise, et revêtait une tenue ne présentant aucun signe distinctif ; que, si ce dernier avait d'ores et déjà déposé une demande de carte professionnelle le 30 mars 2010, celle-ci lui avait été refusée dans la mesure où il ne remplissait pas les conditions exigées par les dispositions de l'article L. 612-20 du C.S.I. ; qu'il est dès lors constant que les dispositions des articles L. 612-20 et R. 613-1 du C.S.I. ont été méconnues ;

Considérant, en dernier lieu, qu'aux termes des dispositions de l'article 1609 quinquies du code général des impôts que : « *Les personnes morales et physiques qui effectuent en France à titre onéreux des activités privées de sécurité mentionnées aux titres Ier et II du livre VI du code de la sécurité intérieure [...] sont redevables d'une contribution qui « est calculée au taux de 0,4 % sur le montant hors taxe des ventes de prestations de services d'activités privées de sécurité assurées en France par ces personnes.* » ;

Considérant, qu'au regard de la facture versée au dossier en date du 14 février 2016, il apparaît que la société « MARTIN JEAN-CLAUDE ANDRE », laquelle exerçait des prestations de surveillance et de gardiennage, n'a jamais prélevé la contribution sur les activités privées de sécurité ; qu'en conséquence, le manquement aux dispositions de l'article 1609 quinquies du code général des impôts est caractérisé, et il doit être retenu à l'encontre de M. Jean Claude MARTIN en sa qualité de représentant légal de la société jusqu'au 1^{er} octobre 2016 ;

Considérant qu'aucun des manquements relevé n'a fait l'objet d'une régularisation ;

Considérant que M. Jean-Claude MARTIN a eu la parole en dernier ;

Par ces motifs, la Commission après en avoir délibéré le 12 décembre 2016 :

DECIDE :

Article I : Une interdiction temporaire d'exercer de 6 (six) mois est prononcée à l'encontre de M. Jean-Claude MARTIN.

Article II : M. Jean-Claude MARTIN est assujetti au versement de la somme de 1 000 (mille) euros à titre de pénalités financières.

La présente décision sera notifiée à M. Jean-Claude MARTIN, au comptable public, au préfet et procureur de la République compétents, et publiée au recueil des actes administratifs.

Cette décision est applicable dès sa notification à M. Jean-Claude MARTIN.

Délibéré lors de la séance du 12 décembre 2016, à laquelle siégeaient :

- *le président de la Commission en sa qualité de représentant du président du tribunal administratif dans le ressort duquel la commission a son siège ;*
- *le représentant du procureur général près la Cour d'appel dans le ressort de laquelle la commission a son siège ;*
- *le représentant du préfet du département du siège de la commission ;*
- *le représentant du directeur général des finances publiques de la région du siège de la commission ;*
- *le représentant du commandant de la région de gendarmerie du siège de la commission ;*
- *un membre suppléant nommé par le ministre de l'intérieur parmi les membres représentant les professionnels de la sécurité privée ;*

Fait le 12 janvier 2017, à Villeurbanne.

Pour la Commission Locale d'Agrément et de Contrôle Sud-est,

Le Président

Guillaume MULSANT

Modalités de recours :

Un recours administratif préalable obligatoire, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle (CNAC), sise 2-4-6 boulevard Poissonnière- CS 80023 – 75009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.

Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve soit l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, soit le lieu d'exercice de votre profession. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision de la Commission nationale d'agrément et de contrôle; soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.